**Commune de Cormeilles-en-Vexin****49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :
Val d'Oise****COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin****ARRETE 2025-46/T****ARRETE****Portant autorisation
de stationnement
d'un camion articulé****48 bis rue Curie****Le 20/11/2025****ARRETE****Portant autorisation de stationnement d'un camion articulé****48 bis rue Curie****Le 20 Novembre 2025**

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de Monsieur Michael Houiche de la Société Piscines Ibiza-4 avenue du Gros Chêne à Eragny sur Oise (95610),

Vu la Déclaration Préalable n° 9517724B001 accordée le 21 Mai 2024 relative à des travaux de construction d'une piscine

Vu la livraison de la piscine le Jeudi 20 Novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique pour permettre le bon déroulement de cette opération,

ARRETE :**Article 1 :**

Le Jeudi 20 Novembre 2025, la Société PISCINES IBIZA est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion articulé de 44T au droit de la propriété de Monsieur BOURHIS sise 48 bis rue Curie, le temps de la livraison de la piscine.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit devant le 48 Bis rue Curie pour permettre la livraison de la piscine.

Article 3 :

En fonction des besoins, le camion pourra stationner sur la chaussée le temps du déchargement estimé à deux heures. Dans ce cas, un alternat de circulation sera mis en place par feux ou K10.

Article 4 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera réalisée aux frais de la Société PISCINE IBIZA.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 :

Le permissionnaire a la charge d'apposer le présent arrêté sur le site au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

Article 7 :

A la fin du chantier, la société PISCINE IBIZA rendra l'espace public dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 8 :

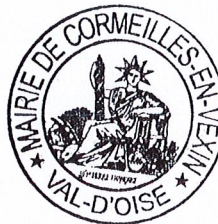
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Ampliation sera transmise à :

- La société PISCINE IBIZA ;
- Monsieur BOURHIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95)

Cormeilles-en-Vexin, le 13 Novembre 2025.

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités
de publication et d'affichage effectuées le :
14/11/2025
La Maire
Christine BEIS